

Les conseillers en énergie

Conscient des rôles joués par les communes en matière de maîtrise énergétique, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir les actions des communes en vue de définir une véritable politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local : le 9 mai 2007 était lancé le plan « communes énergétiques » visant à financer des conseillers en énergie dans les communes. Par suite de l'appel aux candidatures, 95 communes ont été sélectionnées et bénéficient de l'aide de 66 conseillers en énergie.

Le *rôle des conseillers en énergie* comprend quatre volets principaux :

1. La maîtrise de la performance énergétique dans les bâtiments communaux par :
 - la réalisation d'un cadastre énergétique ;
 - la mise en place d'une comptabilité énergétique ;
 - l'établissement de la liste des investissements prioritaires dans ces bâtiments ;
2. Le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique lors de l'octroi des permis d'urbanisme ;
3. La sensibilisation du personnel communal aux deux aspects ci-dessus ;
4. L'information en première ligne de la population, en matière d'économie d'énergie. Cette information porte notamment sur les primes disponibles en matière d'énergie et sur les nouvelles règles en matière de performance énergétique des logements.

La charte de la « commune énerg-éthique »¹ détaille les missions du conseiller en énergie.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie est chargée d'organiser la *formation* de base, la formation continuée et le support des conseillers en énergie.

Les *écopasseurs communaux* constituent un nouveau dispositif lancé en février 2012 par le Gouvernement wallon.

Outre l'information et la *promotion des dispositifs de primes et d'aide* à la rénovation d'une habitation auprès des ménages, les écopasseurs exercent également certaines *missions* relatives aux politiques du *logement* (par ex. salubrité, prise en gestion, ancrage communal, etc.) et de l'*énergie* (réalisation d'un cadastre énergétique, contrôle de la PEB ou développement d'un plan local pour l'énergie). Leur déploiement vise à développer l'expertise des services communaux et à garantir son maillage sur l'ensemble du territoire wallon.

¹ La charte est consultable sur la page web <https://www.uvcw.be/energie/articles/art-1602>

